

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4143)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 53

présenté par

Mme Trastour-Isnart, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Audibert, M. Bourgeaux, M. Cinieri,
Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Viry, M. Vialay, Mme Boëlle et Mme Corneloup

ARTICLE 7

À la fin de l'alinéa 14, substituer au taux :

« 40 % »

le taux :

« 50 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en application réussie de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 dite loi Copé-Zimmermann, imposant que la proportion des administrateurs de chaque sexe ne puisse être inférieure à 40 % dans des sociétés cotées, démontre que la féminisation des sphères les plus hautes de la hiérarchie des entreprises est possible.

En s'appuyant sur le succès de cette « loi-pilote », il convient donc désormais de renforcer nos ambitions, et d'appliquer ce même pourcentage à tous les postes de responsabilité en entreprise « par ruissellement », sans qu'aucun argument de faisabilité ne puisse être opposé.

Aux fins de transparence, cet amendement a été préparé en lien avec l'association Science-Po au Féminin.